



# RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

## --> Qu'est-ce qu'un Règlement Local de Publicité ?

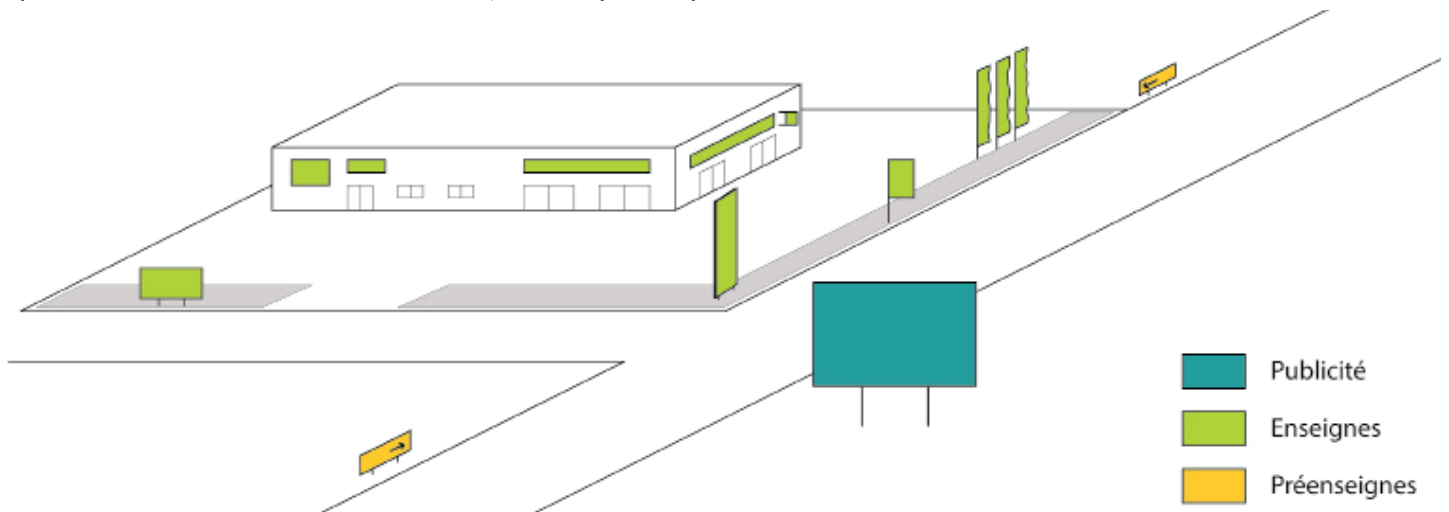
Le Règlement Local de Publicité adapte au contexte local, les règles nationales applicables à la publicité, aux enseignes et préenseignes visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique.

## --> Qu'est-ce qu'une Publicité, une Enseigne et une préenseigne ?

Une **publicité** est un dispositif destiné à **informer le public** ou à **attirer son attention** (panneau scellé au sol, mobilier urbain, publicité lumineuse,...)

Une **enseigne** est un dispositif apposé **sur un immeuble** ou **une unité foncière** et relatif à l'activité qui s'y exerce (apposée sur la façade à plat ou perpendiculaire, scellée au sol, lumineuse, ...)

Une **préenseigne** indique la **proximité d'un immeuble** où s'exerce une activité déterminée (commerciale, professionnelle, culturelle, loisir,...) - exemple du panneau en bord de route ou du chevalet



## La Signalisation d'Information Locale (SIL) ne relève pas du RLP

Relevant du Code de la route, la SIL est une microsignalétique qui a pour objet d'indiquer, en complément de la signalisation de direction, les services et équipements utiles aux usagers (personnes en déplacement). Elle répond à des normes précises notamment en termes de couleurs et d'idéogrammes pouvant y figurer (lettrage, dimensions, activités signalées, positionnement). Seule la SIL pourra se substituer aux préenseignes dérogatoires hors agglomération signalant les activités particulièrement nécessaires aux personnes en déplacement (station essence, hébergement, restauration, ...)



## --> Le RLP de Manosque

Sur la commune de Manosque, le RLP a été adopté le 12 décembre 2016. Il a remplacé l'ancien RLP qui datait de mai 2000. Pour toute nouvelle publicité, préenseigne ou enseigne, il convient de se conformer au règlement et au document graphique du RLP communal (*plan de zonage et plan des prescriptions réglementaires*).

La commune a un rôle majeur pour délivrer information, assistance, conseil, instruction et suivi dans l'implantation des nouveaux dispositifs et la mise aux normes des plus anciens.

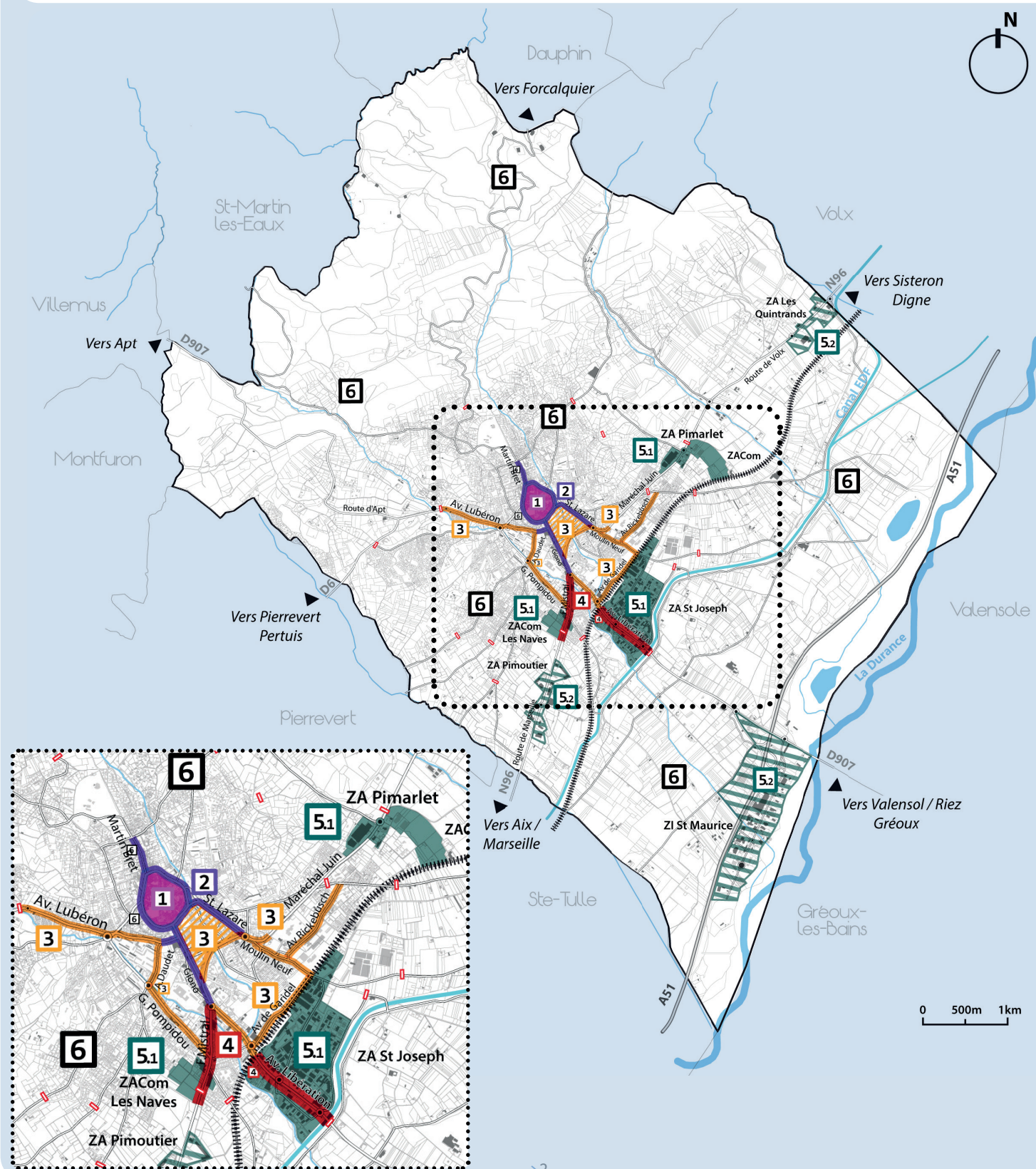
La commune tient le présent RLP à disposition du public dans son service urbanisme.

**--> Quel est le nouveau zonage ?**

Le **nouveau zonage** s'adapte à l'organisation de la ville, à la morphologie urbaine, aux conditions de circulation (largeur des voies, trafic), à la taille et la densité des activités économiques, ainsi qu'à la préservation des qualités paysagères. Chaque zone est soumise à la réglementation générale à laquelle s'ajoutent des points particuliers.

Le nouveau zonage comporte **6 zones** :

N°	Nom des zones du RLP
1	Le centre historique
2	Centre-ville
3	Voies secondaires - Extension centre-ville
4	Les pénétrantes
5	Les zones d'activités
	5.1 Les zones d'activités en agglomération 5.2 Les zones d'activités hors agglomération
6	Le reste du territoire





## → Quel est le nouveau règlement ?

### Tableau synthétique des principales règles générales

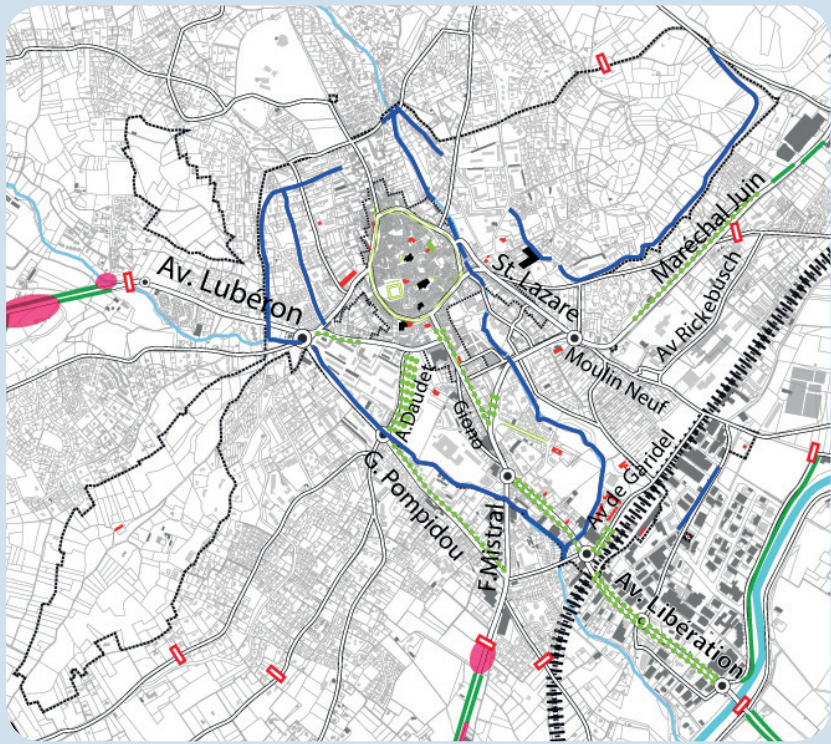
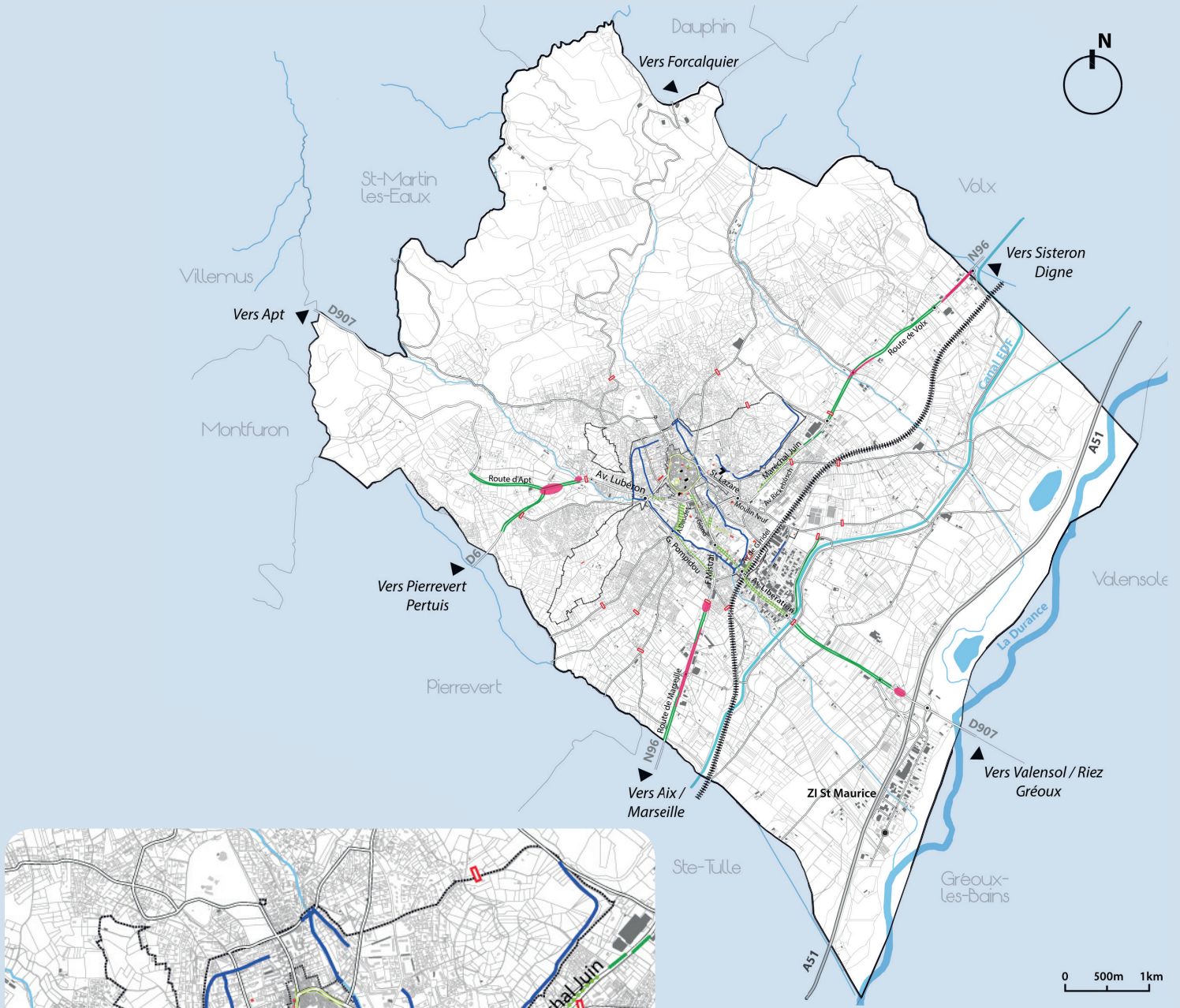
Le Règlement de Publicité peut être consulté au sein des services de mairie.

		ENSEIGNES																
PUBLICITÉ	PREENSEIGNE	Enseigne scellée au sol	Enseigne parallèle au mur								Enseigne perpendiculaire au mur							
			Façade (F) < 50 m <sup>2</sup>		50m <sup>2</sup> < F < 200m <sup>2</sup>		Façades > 200m <sup>2</sup>		Dimension	Pour les commerces à l'étage	Nombre	Dimension	Saillie	Pour les commerces à l'étage				
Ratio	Surface	Nombre	Ratio	Surface	Nombre	Ratio	Surface	Nombre							Ratio	Surface	Nombre	
Centre Historique & zone paysagère	Zone 1	INTERDITE	INTERDITE	20 %	3 m <sup>2</sup>	1	15 %	4 m <sup>2</sup>	1	15 %	4 m <sup>2</sup>	1	Max 0,50m et 0,45m pour les lettres peintes ou découpées	INTERDITE	1	Max (H-L-Ep) 0,60 x 0,45 x 0,25 m	55 cm	AUTORISÉE à l'étage INTERDITE en rez-de-chaussée
	Centre-ville	INTERDITE	INTERDITE	20 %	4 m <sup>2</sup>	1	15 %	6 m <sup>2</sup>	1	15 %	6 m <sup>2</sup>	1	Max 0,50m et 0,45m pour les lettres peintes ou découpées	INTERDITE	1	Max (H-L-Ep) 0,60 x 0,45 x 0,25 m	55 cm	AUTORISÉE
Voies secondaires & Extension du centre-ville	Zone 3	INTERDITE	INTERDITE	20 %	6 m <sup>2</sup>	1	15 %	6 m <sup>2</sup> / enseigne et 8 m <sup>2</sup> cumulée	2	15 %	6 m <sup>2</sup> / enseigne et 8 m <sup>2</sup> cumulée	2	Max 0,50m et 0,45m pour les lettres peintes ou découpées	AUTORISÉE de 2 m <sup>2</sup>	1	Max (H-L-Ep) 0,60 x 0,60 x 0,25 m	70 cm	AUTORISÉE
	Voies pénétrantes	INTERDITE à l'exception de 4 lieux d'implantation géolocalisés av. de la Libération	INTERDITE	25 %	8 m <sup>2</sup>	1	15 %	12 m <sup>2</sup>	2	15 %	12 m <sup>2</sup>	2	-	AUTORISÉE de 3 m <sup>2</sup>	1 enseigne / tranche de 10 mL de façade commerciale et 2 Max	1 m <sup>2</sup>	70 cm	AUTORISÉE 1 maximum par établissement
Zones d'activités	Zone d'activités en agglo	AUTORISÉE	AUTORISÉE	25 %	8 m <sup>2</sup>	1	15 %	12 m <sup>2</sup>	2	15 %	12 m <sup>2</sup>	2	-	AUTORISÉE de 3 m <sup>2</sup>	1 enseigne / tranche de 10 mL de façade commerciale et 2 Max	1 m <sup>2</sup>	70 cm	AUTORISÉE 1 maximum par établissement
	Zone d'activités hors agglo	INTERDITE	INTERDITE	25 %	8 m <sup>2</sup>	1	15 %	12 m <sup>2</sup>	2	15 %	12 m <sup>2</sup>	2	-	AUTORISÉE de 3 m <sup>2</sup>	1 enseigne / tranche de 10 mL de façade commerciale et 2 Max	1 m <sup>2</sup>	70 cm	AUTORISÉE 1 maximum par établissement
Reste du territoire	Zone 6	INTERDITE	INTERDITE	20 %	2 m <sup>2</sup>	1	15 %	6 m <sup>2</sup>	1	15 %	6 m <sup>2</sup>	1	Max 0,50m et 0,45m pour les lettres peintes ou découpées	AUTORISÉE de 1 m <sup>2</sup>	1	1 m <sup>2</sup>	70 cm	AUTORISÉE

**--> Des règles spécifiques pour préserver le patrimoine remarquable**

Une partie des éléments du patrimoine naturel, paysager et architectural remarquables de Manosque est déjà protégée soit par le règlement national de publicité (Site Natura 2000, Site inscrit, EBC en agglomération, zone naturelle du PLU en agglomération, immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques, arbres).

Le RLP protège les **axes à enjeux paysager** (entrée de ville) ainsi que les **bâtiments d'intérêt patrimonial** par les prescriptions spécifiques suivantes :



- Monuments historiques
  - Immeubles protégés (ZPPAUP)
  - Végétaux remarquables (ZPPAUP)
  - Canals et Rious
  - ... Alignements d'arbres remarquables
  - Axes verts remarquables
  - Secteurs d'implantation possibles des préenseignes dérogatoires
- ENSEIGNES EN LETTRES PEINTES OU DÉCOUPÉES**
- RÈGLES SPÉCIFIQUES DE PROTECTION**
- INTERDICTION GÉNÉRALE**

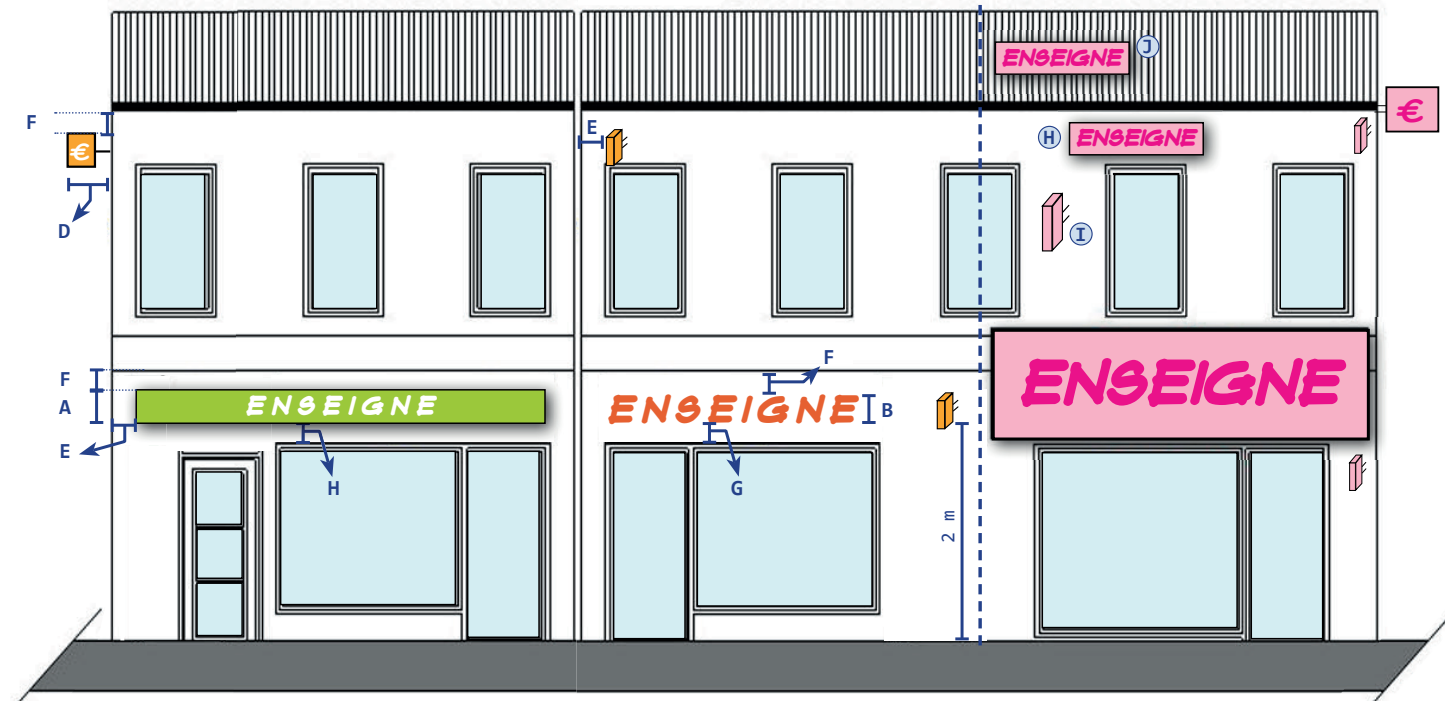


## --> Schémas illustrant les principales règles

### Les enseignes

### AUTORISÉ

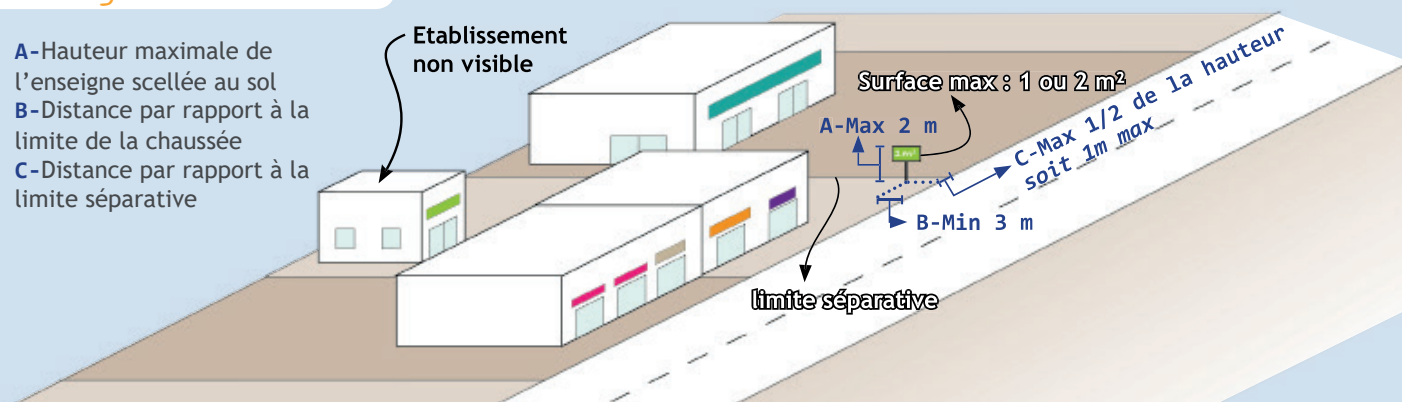
### INTERDIT



- A-Hauteur maxi de l'enseigne sur panneau : Zone 1, 2, 3 et 6 = 0,50 m
- B-Hauteur maxi de l'enseigne en lettres peintes ou découpées : Zone 1, 2, 3 et 6 = 0,45 m
- D-Saillie par rapport à la façade : Zone 1 et 2 = 0,55 m / Zone 3, 4, 5 et 6 = 0,70 m
- E-Distance min par rapport aux limites latérales du bâtiment : 0,30 m
- F-Distance min par rapport à la limite du niveau supérieur, de la corniche, des appuis de baie ou de l'égout du toit : 0,30 m
- G-Distance min à respecter par rapport aux ouvertures sur façade pour les enseignes parallèles à la façade : 0,30 m
- H-Enseignes murales parallèles à la façade : **interdit en zone 1 et 2**
- I-Enseignes entre les ouvertures des niveaux supérieurs : **interdites**
- J-Enseignes entre les toitures : **interdites**

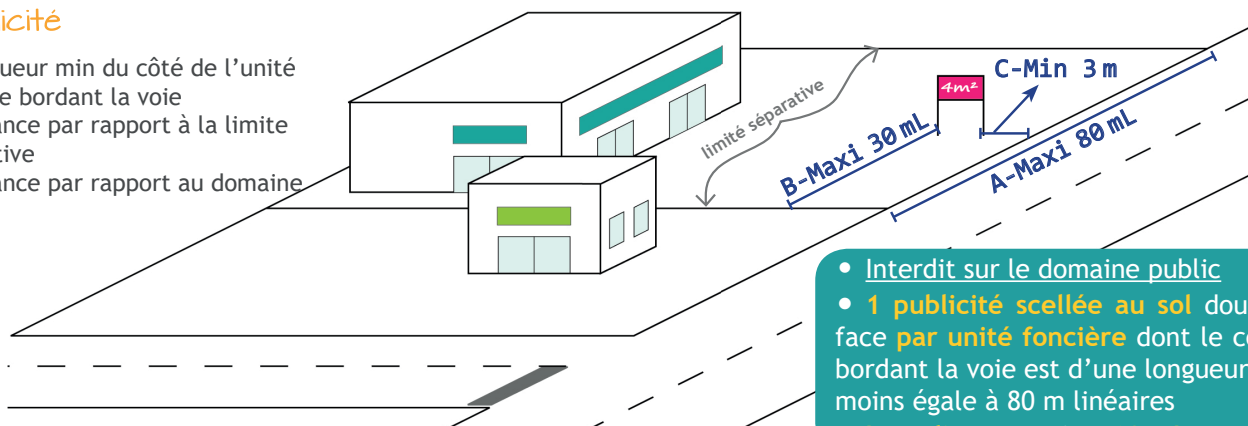
### Les enseignes scellées au sol

- A-Hauteur maximale de l'enseigne scellée au sol
- B-Distance par rapport à la limite de la chaussée
- C-Distance par rapport à la limite séparative



### La Publicité

- A-Longueur min du côté de l'unité foncière bordant la voie
- B-Distance par rapport à la limite séparative
- C-Distance par rapport au domaine public



- **Interdit** sur le domaine public
- **1** publicité scellée au sol double face **par unité foncière** dont le côté bordant la voie est d'une longueur au moins égale à 80 m linéaires
- **Interdistances** min : 60 m

## --> Autorisation ou déclaration préalables ?

Suivant le projet, une autorisation ou une déclaration est exigée préalablement à toute installation, modification ou remplacement.

- L'**installation** s'entend de l'**implantation** de tout nouveau dispositif.
- La **modification** s'entend de toute **transformation** affectant l'aspect extérieur, l'orientation, les dimensions ou les caractéristiques d'une installation.

- Le **remplacement** s'entend de la **dépose** d'une installation existante suivie du **montage** d'une installation nouvelle.

Même si le dispositif n'est pas soumis à autorisation ou déclaration préalable, il doit se conformer aux règles du présent RLP et aux dispositions nationales.

Le maire détenant le pouvoir de police, la **commune contrôle ensuite tous les dispositifs**, constate les infractions et si besoin, lance une procédure de sanction.

### AUTORISATION PRÉALABLE

- les publicités sur bâches
- les publicités et préenseignes lumineuses sauf celles éclairées par projection ou transparence (y compris sur le mobilier urbain)
- les publicités et préenseignes de dimensions exceptionnelles liées à des manifestations temporaires
- toutes les enseignes

### DÉCLARATION PRÉALABLE

- les publicités et préenseignes non soumises à autorisation préalable

### AUCUNE FORMALITÉ

- les préenseignes n'excédant pas 1m en hauteur et 1,50 m en largeur
- les préenseignes dérogatoires

## --> Quels délais d'application du RLP et de mise en conformité des anciens dispositifs ?

Le RLP de Manosque a pris effet à la date de son approbation par le conseil municipal de la commune. Les nouveaux dispositifs publicitaires et enseignes doivent donc se conformer au RLP en vigueur.

- Les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes, installés avant l'entrée en vigueur du présent règlement, ont un **délai de 2 ans** à compter du 12 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions du nouveau RLP.

## --> Informations



Mairie de Manosque

Place de l'hôtel de ville  
04 101 MANOSQUE CEDEX  
04 92 70 34 00  
www.ville-manosque.fr

### CONTACTS :

Service Urbanisme  
Mairie de Manosque  
04 100 MANOSQUE  
urbanisme@ville-manosque.fr

